



COMMUNE DE COTTENS

CONSTRUCTIONS

Gestion électronique des permis de construire – Application FRIAC

Depuis le **3 juin 2019**, l'application FRIAC (**FRI**bourg – **A**utorisation de **C**onstruire) permet une gestion électronique des procédures de demandes de permis de construire préalables, ordinaires et simplifiées. Les dossiers sont traités sur cette application jusqu'à l'obtention du permis d'occuper. Les anciens formulaires papier ne sont plus valables.

Avec FRIAC, les dossiers sont déposés puis traités de manière électronique et tous les acteurs de la procédure (requérants, mandataires, géomètres, communes, services cantonaux et préfecture) peuvent accéder aux dossiers par cette application, que ce soit en lecture seule ou pour effectuer une action. Ceci permet notamment d'optimiser la durée de traitement des dossiers, d'améliorer leur qualité ou encore de renforcer la transparence et la traçabilité des processus. Les délais postaux sont réduits et le dossier peut être étudié en parallèle par tous les services concernés.

Les permis de construire en procédure ordinaire sont toujours délivrés par la Préfecture et pour les demandes simplifiées par la commune.

Pour déposer un permis de construire, les requérants ou les mandataires doivent créer un compte sur la page <https://friac.fr.ch>. Une helpline est mise en place par le canton en tant que dispositif d'aide. D'autres informations sont disponibles sur la page www.fr.ch/friac.

Un soutien de la commune, subsidiairement du SeCA, peut aussi être demandé pour la saisie du dossier, pour ceux qui n'ont pas les connaissances ou le matériel nécessaire. Ce service est soumis à émoluments.

A noter que le papier ne disparaît pas complètement, du moins pas encore, car la reconnaissance juridique des signatures électroniques n'a pas encore été obtenue. D'ici là, **4 dossiers en version papier**, dont 1 dossier signé, sont encore nécessaires. Avant de les transmettre, nous vous conseillons de faire valider la demande électronique par la Commune qui demandera si nécessaire des compléments. La question des dossiers papier sera réexaminée lorsque la législation cantonale aura déterminé les moyens d'identification et d'authentification électroniques reconnus par l'Etat dans le cadre de procédures administratives et que les bases d'archivage de documents numériques auront été posées.

L'administration communale notifiera le permis de construire, ainsi que toute autre décision au sens des articles 4 et 66 CPJA au format papier par la poste (articles 34, 35 et 68 CPJA), ainsi que sur FRIAC

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat communal au 026 477 93 00 ou admin@cottens-fr.ch. Les dossiers peuvent également être remplis sur FRIAC au bureau communal sur rendez avec l'aide d'un(e) collaborateur/trice technique. Une aide peut aussi vous être apportée par téléphone.

Cottens, le 5 juin 2020 MR/rm